

Séance du 25 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 novembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
18 novembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE - PERIODE 2023 / 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel d'offres publié sur le site internet Marchés Publics du Sud et sur le journal Le Républicain d'Uzès pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (avec deux années optionnelles).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2022 à 9h30 pour ouvrir les plis et analyser les offres.

Trois entreprises ont répondu au marché public :

- L'offre du candidat 1 (SUEZ) est de 68 300 € HT
- L'offre du candidat 2 (VEOLIA) est de 39 500 € HT
- L'offre du candidat 3 (SAUR) est de 48 910 € HT

L'analyse des offres est la suivante :

1) Valeur technique de l'offre (70 points) :

L'offre du candidat 1 (SUEZ) : 66,50 points
L'offre du candidat 2 (VEOLIA) : 69,30 points
L'offre du candidat 3 (SAUR) : 67,20 points

2) Prix des prestations (30 points)

Candidat 1 (SUEZ) : $30 \times 39500 / 68300 = 17,35$ points
Candidat 2 (VEOLIA) : $30 \times 39500 / 39500 = 30$ points
Candidat 3 (SAUR) : $30 \times 39500 / 48910 = 24,23$ points

NOTE FINALE :

1. VEOLIA (candidat 2) : $69,30 + 30 = 99,30$ points
2. SAUR (candidat 3) : $67,20 + 24,23 = 91,42$ points
3. SUEZ (candidat 1) : $66,50 + 17,35 = 83,85$ points

Monsieur le Maire propose donc de reconduire le contrat avec la société VEOLIA pour les années 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- ADOPTE l'analyse des offres telle que présentée.
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent au contrat avec la société VEOLIA pour les années 2023 à 2025 (avec deux années supplémentaires en option), au tarif de 39 500 € HT par an.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 29/11/2022



Séance du 25 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	0
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
16 novembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
18 novembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Etant donné que la Communauté de Communes Pays d'Uzès n'a pas délibéré et considérant que qu'à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en commission mixte paritaire, les sénateurs et députés ont décidé le caractère facultatif du partage de la taxe d'aménagement, le conseil municipal ne délibère pas sur ce point.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 29/11/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 25 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	1
DATE DE LA CONVOCATION		
16 novembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
18 novembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS
--------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des jeux olympiques de 2024, le gouvernement a lancé le plan « 5000 terrains de sport » qui permet de financer en partie des équipements sportifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide à hauteur de 50% auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), qui déploie ce plan national, pour l'aménagement d'un équipement multisports, du type city stade au complexe sportif Font Clarette.

Il est présenté un projet à hauteur de 75860,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 voix contre (CLOQUEMIN Marielle):

- APPROUVE le projet présenté d'un budget total de 75860,40 € HT.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'ANS, à hauteur de 50%, soit le plan de financement suivant :
 - o ANS (50%) : 37930,20 €
 - o Commune (50%) : 37930,20 €

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 29/11/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Séance du 25 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
15	11	14
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 novembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
18 novembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET	DELEGATION AU SIIIG DE LA DIFFUSION DES DONNEES ADRESSES DE LA COMMUNE SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR L'ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,
 Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,
 Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
 Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,
 Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,
 Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
 Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,
 Considérant que depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,
 Considérant que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SiiG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs

Le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- APPROUVE les modalités de la présente délibération
- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 29/11/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20221125-2022_044-DE

Séance du 25 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
16 novembre 2022		
DATE D'AFFICHAGE		
18 novembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET	CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN COFFRET DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE
--------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'ENEDIS souhaitant poser un coffret de renforcement pour la distribution d'électricité de la commune.
Ce coffret sera installé au lieu-dit Lusclade.

Pour ce faire, il y a lieu de contractualiser l'implantation et la desserte en alimentation de ce coffret par deux conventions :

- Convention de mise à disposition à ENEDIS d'une partie (15m²) de la parcelle AN276 pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires.
- Convention de servitudes pour établir 1 canalisation souterraine d'une longueur de 75 mètres ainsi que ses accessoires (notamment un support de 60cmx45cm) traversant la parcelle AN276.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- APPROUVE la pose d'un coffret de renforcement et la desserte afférente.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer lesdites conventions.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 29/11/2022

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com

Séance du 25 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
-	-	-
DATE DE LA CONVOCATION		
16 novembre 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
18 novembre 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à FERRANDEZ Emeline, JULIA Ludyvine donne procuration à BARTHELEMY Lucrèce, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET MOTION DE L'AMF D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune réuni le vendredi 25 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

- Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
- Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
- Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population au pouvoir d'achat des ménages.



Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE**, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale**. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement**, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie**, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 29/11/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E.legalite.com